

Proposition de modifications à apporter à l'annexe 9 du CUU : N° 7

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	para- graphe	Amendement
Claude Weis	03.04.15		Saisie suivant GT VTE 02/2015 Paris
Jean-Marc Blondé	19.05.15		Modif. suivant GT VTE 05/2015 Paris
Décision GT-VTE	19.05.15		Suivant PV de GT VTE 05/2015

Titre:	Changement du point 4 de la check-list révision périmée et du point 3 de la check-list irrégularité en exploitation de l'appendice 9
Proposition de modification de: EF / Dé-tenteur / autres ins-tances:	Elaboré par CFLcargo
Proposition de modi-fication sur :	<input checked="" type="checkbox"/> annexe 9 <input type="checkbox"/> annexe 11
émetteur:	Claude Weis CFLcargo
Lieu, date:	Dudelange, 04.04.2015
Description suc-cincte:	Sous le point 4 de la check-list révision périmée et du point 3 de la check-list irrégularité, les roues monobloc ne sont pas traitées.

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction
Sous le point 4 de la check-list révision périmée et du point 3 de la check-list irrégularité, on parle seulement des roues bandagées mais pas des roues monobloc.
1.2. Mode de fonctionnement
-
1.3. Anomalie / Description du problème
En effectuant la check-list d'un wagon avec roues monobloc, il n'y a pas de référence pour vérifier l'épaisseur de ce type de roues

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?

non oui, à savoir :

** Code de pratique: un ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source: Règlement CE 352/2009, Art. 3)

„dispositions technique fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concerné (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable" (traduction / source: BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit – Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie/Problème (objectif)

Sous le point 4 de la check-list révision périmée et du point 3 de la check-list irrégularité, des exigences minimales des roues monobloc doivent être ajoutées.

3. Texte supplémentaire relatif uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 9 du CUU:

Appendice 9

Examen d'aptitude à la circulation de wagons avec cartouche périmé point 4

4.1	L'épaisseur des bandages est-elle conforme aux exigences du § 1.1.1 de l'appendice 1 ?	Oui Non	5 12.2	A mesurer
4.2	ou Pour les roues monobloc, le sillon de limite d'usure est-il apparent conformément au point 1.2.1 de l'appendice 1 ?	Oui Non	5 12.2	

Examen d'aptitude à la circulation en cas d'irrégularité en exploitation point 3

3.1	L'épaisseur des bandages est-elle conforme aux exigences du § 1.1.1 de l'appendice 1 ?	Oui Non	4 11.2	A mesurer
3.2	ou Pour les roues monobloc, le sillon de limite d'usure est-il apparent conformément au point 1.2.1 de l'appendice 1 ?	Oui Non	4 11.2	

4. Motif:

Lors de l'établissement des check-lists, tous les types d'essieux sont indiqués pour effectuer les contrôles.

5. Evaluer les possibles incidences positives ou négatives

Evaluation par ex. exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité,, en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).
Justification des constatations

Incidences positives:

Exploitation, Interopérabilité, Sécurité, Compétitivité:(Valeur:3),
Avec ce changement tous les types des roues sont traités

Sécurité (Valeur 4)

Avec cette adaptation, il est garanti que chaque type d'essieu et traité conformément selon appendice 1

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification voir à ce sujet les points 1 et 2.

Etude de sécurité effectuée par : supprimé, car l'adaptation est effectuée sur la base des normes susmentionnées.

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif:	
6.2. La modification est-elle significative?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir Template. Joindre en annexe le Template de test significatif	
6.3. Détermination et classement du risque:	<input checked="" type="checkbox"/> supprimé
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale:	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale:	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible: <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, description de l'abus:	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque:</i> <ul style="list-style-type: none"> • „Code de pratique“ (règles techniques reconnues) • Utilisation d'un système de référence • Estimation explicite du risque 	
6.5. Analyse de risques présentée à l'instance d'évaluation?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation: Joindre en annexe le résultat de l'instance d'évaluation:	[annexe]